



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## VIDE-GRENIERS DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025

À retourner avant le 12 septembre 2025

**IMPORTANT : Merci de prendre connaissance du règlement du vide greniers qui a été modifié en 2025.**

### Horaires :

- **Installation** : de 5 h 30 à 7 h (Les installations ne seront plus possibles après 7 h)
- **Départ** : à partir de 17 h 30

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) (rue et ville) : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail (EN MAJUSCULE) \_\_\_\_\_

Réservation :

Nombre de mètre au prix de 4 € / mètre (minimum 2 mètres) : \_\_\_\_\_

***Le vide-greniers est réservé aux particuliers. Aucun professionnel ne sera admis.  
Un contrôle sera effectué sur place et les contrevenants seront renvoyés du marché.***

### Pièces à joindre :

- 1 chèque à l'ordre de l'OMALT de \_\_\_\_\_ mètres x 4 € soit un total de \_\_\_\_\_ €,  
*Il est important que le nom figurant sur le bulletin d'inscription et celui figurant sur la copie de la pièce d'identité ainsi que sur le chèque de caution soit identique*
- 1 chèque de caution de 50 € établi à l'ordre de l'OMALT, qui sera rendu si l'emplacement est rendu propre à la fin du vide-greniers,
- 1 copie de ma carte d'identité ou passeport en cours de validité,
- 1 enveloppe timbrée à mon nom pour le retour du chèque de caution,

Atteste sur l'honneur que les biens mis en vente ont une origine régulière,

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et ne participer qu'à deux vide-greniers dans l'année 2025.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

# RÈGLEMENT

## VIDE-GRENIERS DU 5 OCTOBRE 2025

Règlement modifié le 22/05/2025

• En raison des mesures de sécurité, l'accès au site du vide-greniers pour les véhicules des exposants ne sera possible que :

- Pour l'installation entre : 5h30 et 7h30
- Pour le départ à partir de 17h30

Les accès seront fermés par des véhicules de service entre 7h30 et 17h30. Seuls les véhicules de secours auront libre accès

• L'exposant est prié de laisser l'endroit propre, si tel est le cas le chèque de caution lui sera renvoyer à l'aide de l'enveloppe timbrée jointe au bulletin d'inscription.

• **Tous les résidents des rues incluses dans le secteur de la brocante seront prioritaires pour obtenir un emplacement devant leur habitation dans la limite de leur parcelle. Si la demande d'emplacement dépasse les limites parcellaires, celle-ci ne pourra être définitivement validée qu'après clôture des inscriptions et uniquement en cas de non réservation du voisinage.**

**La date de dépôt de votre demande n'est pas un critère de priorité.**

• En cas de réservation multiple sur un même stand (plusieurs exposants inscrits sous une seule réservation), seule la personne dont le nom figurera sur le bulletin de réservation sera tenue pour responsable du stand.

• Il est important que le nom figurant sur le bulletin d'inscription et celui figurant sur la copie de la pièce d'identité ainsi que sur le chèque de caution soit identique.

• Aucun remboursement de la réservation ne sera effectué en cas de désistement.

• L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché aux puces.

• La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.

• Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite.

• Toute déclaration et (ou) ventes frauduleuses seront sanctionnées.

• Si un stand est constaté « professionnel » sans autorisation préalable de l'OMALT, celui-ci sera fermé et devra patienter jusqu'au soir pour repartir afin de ne pas perturber le déroulement du vide-greniers.

• En cas de non-respect de ce règlement, l'OMALT est seul juge et peut même procéder à l'exclusion du contrevenant sans remboursement ni aucun dédommagement.

• Toute réservation non accompagnée de son paiement, de son chèque de caution, de la copie de la pièce d'identité ne sera pas prise en compte.

• Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée en mairie et seront attribuées dans la limite des places disponibles.

• Aucun emplacement attribué les années passées ne peut être garanti, sauf pour les habitants du secteur du vide-greniers qui souhaitent exposer devant leur domicile, ce qui ne les dispense pas de déposer leur réservation dans le délai imparti.

• Les exposants seront informés par mail de leurs emplacements 2-3 jours avant le vide-greniers.

• Ce règlement a été déposé à la Mairie de Souffelweyersheim.

La Présidente de l'OMALT



*Mentions d'informations : L'OMALT de Souffelweyersheim (1 place du Général de Gaulle), traite vos données personnelles dans le cadre de votre inscription au vide-greniers de l'OMALT. Ce traitement repose sur votre consentement. Le destinataire de vos données est l'Office Municipal des Arts et Loisirs pour Tous. Vos données personnelles seront conservées pendant 1 an. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition (sauf exceptions), de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment et de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits adressez-vous directement la Présidente de l'OMALT, Mme Myriam JOACHIM sur [myriam.joachim@souffelweyersheim.fr](mailto:myriam.joachim@souffelweyersheim.fr)*